

CIAS de Terre d'Emeraude Communauté

4, chemin du Quart 39270 ORGELET

DELIBERATION 2020 - 15

SEANCE DU 30 JUIN 2020

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : 21

Date de convocation : 17/06/2020

Date d'affichage : 10/07/2020

Pouvoirs : 1

Votants :	22	Pour :	22	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt, le **trente juin**, à quatorze heure trente, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis DELORME**.

Délégués présents :

BLASER Michel ; BRANCHY Isabelle ; BROCHOIRE Myrtille ; CAPELLI Célestin (Elu et membre association) ; CHASTEL ADAM Françoise ; CLOSCAVET Marie-Claire ; DEJONGHE Marie France ; DELORME Jean-Louis ; ETCHEGARAY Josiane ; GRAS Françoise ; GROS-FUAND Florence ; GUILLEMIN Olga ; JANIER DUBRY Claude ; MOREL Denis ; PUGET Ginette ; ROTA Josiane ; ROZ Claude ; RUDE Bernard ; SARRAND Jean-Louis ; VELON Nicole ;

Excusés :

BOUILLER Gilbert ; CARMANTRAND Véronique ; COTTIN Geneviève ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; RENAUD Marie-Louise ;

Excusés ayant donné pouvoir :

BROCARD Jean-Pierre à Françoise GRAS ;

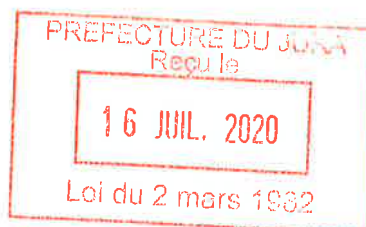
Absents :

FAUVEY Michel ; GIRARDET Alain ; LIECHTI Daniel ; MAILLARD Jean-Claude ; MARCHAND Yves ; MOREL Alain ;

Secrétaire de séance : Mme Josiane ROTA

Objet : Dématérialisation des actes administratifs

ACTES : Aide au contrôle de légalité dématérialisé



Vu le programme «ACTES» (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, permettant les échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique »,

Vu le décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005, prévoyant les modalités de la télétransmission, qui insère dans la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales les dispositions juridiques nécessaires à cette télétransmission,

Vu la convention entre le représentant de l'Etat dans le Département du Jura et le représentant de du CIAS Terre d'Emeraude Communauté, en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS, après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de l'opérateur de transmission homologuée pour @CTES par le ministère de l'intérieur suivant :

BL Échanges Sécurisés Société Berger
Levrault 892, rue Yves Kermen - 92100 Boulogne-Billancourt

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs proposée par la Préfecture du Jura,

Charge Monsieur le Président de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

